COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°61/26

Convocation
30/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre du mois de novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
30/10/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L.- GASPARUTTO M-C.
MM. BRUANDET M. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. - DERIAUX C. – NICOT P.– BILLEY G.
Excusée : MOREL M. (donne pouvoir à PETITJEAN G.) - BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Madame GRASSI May-Line a été nommée secrétaire de séance

Objet : **Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027**

***Vu** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*
***Vu** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

***Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*
***Considérant** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*
***Considérant** la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

Considérant *la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 02/10/2026 pour l'exercice* ***2027*** *avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*
Considérant *l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 03/11/2026.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
11ar	2027	2027			Amélioration résineuse	1.65
11re	2027	2027			régénération	0.65
17p	2025	2027			préparation	1.55
17re	2025	2027			régénération	1.60
20re	2028	2027			régénération	2.90

2) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus[1]	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
	Grumes feuillus		17p ; 17r				houppiers
	grumes résineuses	11ar ; 11re ; 20re					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation ainsi que les périodes d'exploitation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

1

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
11ar ; 11re ; 20re		X

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

4) Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 04/11/2026

Le secrétaire de séance,

GRASSI May-Line

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE
(JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°62/26

Convocation
30/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre du mois de novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
30/10/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L.- GASPARUTTO M-C.
MM. BRUANDET M. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. - DERIAUX C. – NICOT P.– BILLEY G.
Excusée : MOREL M. (donne pouvoir à PETITJEAN G.) - BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 13
Votants : 15

Madame GRASSI May-Line a été nommée secrétaire de séance

Objet : campagne d'affouage 2027

Les membres du conseil municipal :

VU l'estimation de la coupe affouagère pour la campagne 2026/2027
VU le règlement d'affouage pour la campagne 2026/2027
VU le nombre d'affouagistes inscrits à ce jour

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1 – Décision d'affectation des coupes

Destine le produit des coupes des parcelles suivantes à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	12 et 15

2 - Mode de partage

L'affouage est partagé par foyer. Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent et/ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes.

3 - Délais d'exploitation et d'enlèvement

- le **délai d'exploitation** est fixé au **18 avril 2027.**

- le **délai d'enlèvement** est fixé au **30 septembre 2027**.

Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur la portion attribuée.

4 - Modalités d'exploitation

Les produits à exploiter sont constitués de brins de taillis, tiges et petites futaies, à majorité de hêtre, marqués d'une croix par l'ONF.
La circulation des engins motorisés se fera obligatoirement dans les cloisonnements d'exploitation, prévus à cet effet et à l'exclusion des bandes de perchis de Hêtre à préserver.

5 - Taxe affouagère

Le Conseil municipal fixe le montant de la **taxe d'affouage** à **60€.**

6 - Garants

Pour l'affouage 2026-2027, sont désignés comme bénéficiaires solvables :
- M PERROTIN Pascal
- M NARBOUX Pascal
- M LAURENT Max

7 – Règlement

Le Conseil Municipal approuve le règlement

8 - Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 04/11/2026

Le secrétaire de séance,

GRASSI May-Line

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 63/26

Convocation
30/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre du mois de novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
30/10/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L.- GASPARUTTO M-C.
MM. BRUANDET M. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. - DERIAUX C. – NICOT P.– BILLEY G.
Excusée : MOREL M. (donne pouvoir à PETITJEAN G.) - BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.)
Sortie de la salle : M. DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 13
Votants : 14

Madame GRASSI May-Line a été nommée secrétaire de séance

Objet : Mise à la charge des propriétaires des frais d'abattage d'office d'un arbre menaçant – rue de la Chevalière

CONSIDERANT l'intérêt personnel d'un conseiller municipal, M. DERIAUX César, sur cette affaire, l'intéressé a quitté la salle des séances au moment des débats et du vote et n'a pris part à aucune de ces phrases ;

Le 8 octobre 2026, un arbre mort situé à la hauteur du 161 rue de la Chevalière (RD 48, en agglomération) est tombé en partie sur une ligne électrique et menaçait de chuter sur la voie publique, alors que des rafales de vent étaient annoncées pour le 10 octobre.

Par arrêté n° 33-26 du 9 octobre 2026, notifié en main propre le jour même, M. Claude JANIN, propriétaire de la parcelle AK 215, a été mis en demeure de faire abattre l'arbre avant 18 heures. Il a refusé expressément d'intervenir à trois reprises, devant témoins. Aucun représentant de la succession de Mme SAGE, propriétaire de la parcelle AK 214, n'a pu être identifié ni joint ; seul M. JANIN a été contacté.

Face à ce refus et à l'urgence, la commune a fait abattre l'arbre d'office par l'entreprise PAULIN Jérôme Élagage, le 9 octobre 2026. La facture n° 2026/103 du 29 octobre 2026 s'élève à **804,00 € TTC** (rapport du Maire annexé).

L'arbre se situant sur la limite séparative des deux parcelles, il est réputé mitoyen en application de l'article 670 du Code civil. Conformément à l'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales, les frais d'exécution d'office sont mis à la charge des propriétaires.

Il est proposé :

- Montant mis à la charge des propriétaires : **804,00 € TTC**
- Répartition à parts égales : **402,00 € TTC à M. Claude JANIN – 402,00 € TTC à la succession de Mme SAGE**
- Imputation : **compte 70878 « Remboursements de frais par des tiers »**

Cette répartition est faite sans préjudice des droits des propriétaires entre eux. Toute contestation sur la propriété de l'arbre, les recours entre propriétaires et l'intervention de leurs assureurs ne concernent pas la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à 12 voix pour et 2 abstentions (étant ici précisé que M. DERIAUX César n'a pas pris part au vote s'étant retiré de la salle) :

- **Approuve ces propositions**
- **Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants**
- **ET à signer toute pièce s'y rapportant**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, y compris par Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 04/11/2026

Le secrétaire de séance,

GRASSI May-Line

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°64/26

Convocation
30/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre du mois de novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
30/10/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L.- GASPARUTTO M-C.
MM. BRUANDET M. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. - DERIAUX C. – NICOT P.– BILLEY G.
Excusée : MOREL M. (donne pouvoir à PETITJEAN G.) - BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Madame GRASSI May-Line a été nommée secrétaire de séance

Objet : Modification des tarifs de la facturation des travaux au SIVOS

Les prix n'ayant pas augmenté depuis 2011, le Conseil Municipal souhaite un réajustement.
Les prix actuels sont :

- Tracteur, débroussailleuse : **Prix de revient de l'agent + 35 € / heure**
- Tondeuse, tronçonneuse : **Prix de revient de l'agent + 3.50 € / heure**
- Travail manuel : **Prix de revient de l'agent seulement**

Il est proposé de passer aux tarifs suivants : **Cout horaire avec charges patronales + frais administratif (10%) :**

- Avec tracteur : **+ 35€/h**
- Avec tronçonneuse, tondeuse poussée, débrousailleuse, souffleur, taille haie : **+ 10€/h**
- Avec tondeuse autoportée : **+ 20€/h**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 04/11/2026

Le secrétaire de séance,

GRASSI May-Line

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°65/26

Convocation
30/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre du mois de novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
30/10/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L. - GASPARUTTO M-C.
MM. BRUANDET M. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. - DERIAUX C. – NICOT P.– BILLEY G.
Excusée : MOREL M. (donne pouvoir à PETITJEAN G.) - BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Madame GRASSI May-Line a été nommée secrétaire de séance

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE D'ECLA 2027-2031

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre stratégique partenarial visant à renforcer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en œuvre d'actions favorables aux allocataires CAF. Ce partenariat, conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) dont fait partie la commune de L'Etoile, s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources existantes et de coordination des interventions locales.
La CTG est un document cadre pluriannuel sur 5 ans permettant de répondre aux besoins des familles en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement Elle s'appuie sur un diagnostic du territoire, identifiant les constats, les besoins et les moyens à mobiliser pour développer une offre de services adaptée et équilibrée géographiquement.
Pour la commune de L'Etoile, cette convention représente une opportunité de formaliser son engagement en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles. Elle permet également de mutualiser les efforts avec les autres signataires pour renforcer l'attractivité des services du territoire.

VU les articles R227-23 à R227-26 du Code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et la Communauté d'agglomération ECLA dont fait partie la commune de L'Etoile, ;
CONSIDÉRANT que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;
CONSIDÉRANT que ce projet est établi à partir d'un diagnostic étayé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe ;
CONSIDÉRANT que la convention a pour objet :

- D'identifier les besoins sur le territoire ECLA ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une nouvelle offre afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

CONSIDÉRANT la Convention Territoriale Globale ci-jointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale ci-jointe ;
- **PREND NOTE** que la Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et la Communauté d'agglomération ECLA dont fait partie la commune de L'Etoile ;
- **PREND NOTE** que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;
- **PREND NOTE** que ce plan d'action est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe ;
- **PREND NOTE** que la convention a pour objet :
 - D'identifier les besoins sur le territoire ECLA ;
 - De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
 - D'optimiser l'offre existante et/ou développer une nouvelle offre afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ci-jointe.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 04/11/2026

Le secrétaire de séance,

GRASSI May-Line

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°66/26

Convocation
30/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre du mois de novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
30/10/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L. - GASPARUTTO M-C.
MM. BRUANDET M. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. - DERIAUX C. - NICOT P. - BILLEY G.
Excusée : MOREL M. (donne pouvoir à PETITJEAN G.) - BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 13
Votants : 15

Madame GRASSI May-Line a été nommée secrétaire de séance

Objet : Recrutement d'un agent recenseur

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet
- **DIT** que cet emploi sera pour la période de début janvier à fin février
- **DIT** que l'agent percevra une rémunération brute égale à 1 433 € (frais liés à la formation inclus)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents liés à cet emploi

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 04/11/2026

Le secrétaire de séance,
GRASSI May-Line

Pour extrait conforme
Le Maire
LPETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°67/26

Convocation
30/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre du mois de novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
30/10/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. — GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L.- GASPARUTTO M-C.
MM. BRUANDET M. – PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. - DERIAUX C. – NICOT P.– BILLEY G.
Excusée : MOREL M. (donne pouvoir à PETITJEAN G.) - BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 13
Votants : 15

Madame GRASSI May-Line a été nommée secrétaire de séance

Objet : Décision modificative N°3

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le budget primitif 2026 de la commune,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits budgétaires au chapitre 65 ne sont pas suffisants.
Il convient donc de prendre une décision budgétaire modificative N°3 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits :

Désignation	Montants
Section de Fonctionnement	
D 65 - 65311 : Indemnités de fonction des Elus	+ 5 300 €
R 70 - 7022 : Coupes de bois	+ 4 000 €
R 70 – 70323 : Redevance d'occupation du domaine public	+ 1 300 €

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE,** à 14 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés la décision budgétaire modificative N°3 du budget principal pour l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits conformément au tableau présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°3

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 04/11/2026

Le secrétaire de séance,
GRASSI May-Line

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)